

Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal
du jeudi 9 février 2017

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 9 février 2017 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

Présents :

David LAZARUS, Patrice GOUIN (à partir de 20h.45), Danièle BLAS, Marc VIRION, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Claudine SAINT-GAUDENS, Michel FRANÇAIX, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Maryse URIOT, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Olivier KRYSIAK, Christelle DOUAY, Aline LOUET, Christian BERTELLE, Rachel ALIART-LOPES, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY et Pierre ORVEILLON.

Ont délégué leur droit de vote :

Marie-France SERRA, représentée par David LAZARUS
Rafaël DA SILVA, représenté par Dominique SUTTER
Sabrina GASPARD, représentée par Christelle DOUAY
Guillaume NICASTRO, représenté par Olivier KRYSIAK
Pascal BOIS, représenté par Aline LOUET

Absents :

Patrice GOUIN (jusqu'à 20h.45)
Bruno LUZI
Gilles VIGNÉ

Assistaient en outre à la séance :

Mathias TROGRIC, Directeur Général des Services
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h. 40.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (21 présents, 3 absents et 5 pouvoirs, soit 26 votants).

Danièle BLAS est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 16 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité (soit 26 voix pour).

Monsieur le Maire demande s'il peut être ajouté à l'ordre du jour deux questions supplémentaires relatives au financement de la Plaine des Sports des Marais et du Pôle Culturel et Associatif. Aucune objection n'étant apportée, ces points sont ajoutés à l'ordre du jour.

Concernant le compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ORVEILLON demande des précisions sur la décision n° SG-DM-2016-83 relative à la signature d'un contrat de bail.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la location d'un entrepôt pour les chars du Bois-Hourdy. Il précise que le stockage de ce matériel induit d'importantes contraintes, telles que notamment les hauteurs de portes.

Monsieur le Maire annonce qu'une étude est en cours pour la construction d'un local dédié.

Arrivée de Patrice GOUIN à 20h.45, les votes suivants se feront sur 27 voix.

RAPPORT N°1 : Modification de la régie de recettes « fêtes foraines »

Rapporteur : Marc VIRION

Par délibération en date du 17 décembre 2007 a été instituée une régie de recettes pour l'encaissement des produits d'occupation du domaine public des installations foraines (manèges, stands et caravanes).

Afin d'améliorer notre dispositif réglementaire concernant les fêtes foraines, il a été décidé de subordonner l'installation des forains à la conclusion d'une convention et au dépôt d'un chèque de caution de 1.000,00 € et, pour ce faire, il convient de modifier la délibération sus-mentionnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (27 voix pour) :

❖ DIT QUE la délibération n° 6-1 du 17 décembre 2007 est modifiée de la manière suivante :

ARTICLE 1 :

Il est institué auprès de la commune de Chambly une régie de recettes pour l'encaissement des droits liés à l'occupation du domaine public des installations foraines et des cautions déposées dans ce cadre. Les recettes seront imputées au compte 703 21 sous fonction 810.

ARTICLE 2 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 € (trois mille cinq cents euros). Les recettes sont encaissées en chèques bancaires, postaux et assimilés (mandats) ou numéraire.

Le montant maximum de l'encaisse des cautions que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18.000 € (dix-huit mille euros), en chèques bancaires, postaux et assimilés (mandats) ou numéraire.

ARTICLE 3 :

Le régisseur doit verser au comptable le montant de l'encaisse (ainsi que les pièces justificatives correspondantes) dès que celui-ci atteint le maximum autorisé ainsi que lors de son remplacement par le suppléant et, en tout état de cause, lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 4 :

Le régisseur et le régisseur suppléant seront désignés par le maire, sur avis conforme du comptable assignataire.

ARTICLE 5 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Monsieur VIRION explique qu'une réunion d'information a eu lieu le 13 janvier dernier avec les forains afin de leur présenter ces nouvelles dispositions. Il précise que leur base de vie sera implantée sur le parking du cinéma MEGARAMA.

Monsieur le Maire souligne que cette solution n'est pas pérenne puisque l'an prochain, elle ne pourra plus fonctionner. Cela fait partie de l'ensemble des difficultés rencontrées par les communes qui doivent arbitrer entre le souhait de maintenir la tradition des fêtes foraines et la nécessité d'en maîtriser les conséquences.

RAPPORT N°2 : Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de la réhabilitation des équipements du Parc Chantemesse, la municipalité envisage la réalisation d'une aire de loisirs.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 80.000€ H.T.

Ce projet avait fait l'objet d'une demande de DETR l'année passée mais n'avait pas été retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ APPROUVE l'aménagement d'une aire de loisirs au Parc Chantemesse ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour cette opération une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 au taux de 40 % de la dépense (plafonnée à 80.000 €).

RAPPORT N°3 : Fonds de Soutien à l'Investissement (FSIL) pour l'année 2017

Rapporteur : David LAZARUS

Par courrier en date du 26 décembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Oise nous a informés de la reconduction du dispositif du FSIL pour l'année 2017.

Considérant que la réfection de la Salle Pierre Sépard correspond aux d'orientations éligibles à un financement de ce fonds,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ ADOPTE l'opération de réfection de la Salle Pierre Sépard ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter à ce titre l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement public local.

RAPPORT N°4 : Désignation des représentants du conseil municipal au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Rapporteur : David LAZARUS

Depuis quelques années la Communauté de Communes s'est dotée de la compétence « Très Haut Débit » et aurait dû à ce titre nommer des représentants pour les communes.

En l'absence de délibération de la Communauté de Communes en ce sens, le conseil municipal est invité à désigner directement ses représentants, soit un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 7 abstentions (A. LOUET, P. BOIS, Ch. BERTELLE, Rachel ALIART, Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ DÉSIGNE les représentants de la commune au SMOTHD de la manière suivante :
Titulaire : Gérard PAVOT
Suppléant : Olivier KRYSIAK

RAPPORT N°5 : **Modification de la délibération n° 7-4 du 11 avril 2014 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)**
Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Monsieur Gérard PAVOT et Monsieur Marc VIRION en tant que représentants au SE60.

Considérant la charge de travail de Monsieur Marc VIRION,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 7 abstentions (A. LOUET, P. BOIS, Ch. BERTELLE, Rachel ALIART, Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ AUTORISE la modification de la délibération n° 7-4 du 11 avril 2014 ;
- ❖ DÉSIGNE les représentants de la commune au SE60 de la manière suivante :
Titulaire : Gérard PAVOT
Suppléant : Olivier KRYSIAK

RAPPORT N°6 : **Modification du tableau des effectifs**
Rapporteur : David LAZARUS

Afin de répondre à l'évolution du service public et de disposer des nouvelles compétences professionnelles nécessaires aux activités municipales, Monsieur le Maire propose des créations de postes.

Monsieur ORVEILLON souhaite savoir combien de ces postes correspondent à des créations nettes.

Monsieur le Maire explique que nous avons ici plusieurs cas de figures : des créations qui correspondent à des promotions pour des agents déjà en poste (par exemple l'assistant de conservation du patrimoine, à la bibliothèque), des remplacements (un technicien territorial non permanent qui remplace un autre agent non permanent parti à la retraite) et une création de poste dans la cadre de la réorganisation des services avec un rédacteur qui travaillera auprès du Directeur Général des Services.

Pierre ORVEILLON précise que sa question visait à connaître l'impact financier de ces créations de postes.

David LAZARUS répond qu'effectivement les promotions induisent des augmentations de coûts, de même que ce que l'on appelle le « glissement vieillesse technicité ».

Monsieur ORVEILLON réitère son souhait d'obtenir un organigramme.

Monsieur le Maire indique que l'élaboration de l'organigramme a été confiée au Directeur Général des Services. Ce dernier souhaite que cet organigramme corresponde à la réalité des services et c'est pourquoi une première phase d'observation lui est nécessaire. D'autant plus que de nombreux changements ont été amorcés dans les services en 2016 et se poursuivent en 2017 avec les arrivées du Responsable Patrimoine début mars et du Responsable Espaces publics, début mai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (27 voix pour) :

❖ **AUTORISE** les créations des postes suivants :

Permanents :

- ✓ 1 technicien territorial
- ✓ 1 rédacteur principal 2^{ème} classe
- ✓ 1 agent de maîtrise principal
- ✓ 1 agent de maîtrise
- ✓ 1 assistant de conservation du patrimoine

Non permanent :

- ✓ 1 technicien territorial

❖ **ADOpte** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
DIRECTION		1
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		38
Attaché principal	A	2
Attaché	A	6
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1
Rédacteur	B	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	12
Adjoint administratif	C	10
FILIERE ANIMATION		11
Animateur	B	3
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint d'animation	C	7
FILIERE CULTURELLE		6
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint du patrimoine	C	3
FILIERE MEDICO SOCIALE		17
Puéricultrice	A	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	5
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	9
ATSEM principal 2 ^{ème} classe TNC 70%	C	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		4
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B	1
Brigadier-chef principal	C	1
Brigadier	C	2
FILIERE SPORTIVE		2
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	B	2
FILIERE TECHNIQUE		63

Ingénieur principal	A	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien	B	2
Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise	C	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	10
Adjoint technique	C	31
Adjoint technique TNC 80%	C	9
Adjoint technique TNC 70%	C	1
Adjoint technique TNC 50%	C	2
TOTAL TOUTES FILIERES		142
AUTRES EMPLOIS :		2
Responsable des infrastructures informatiques, des réseaux de télécommunication et des NTIC	A	1
Coordonnateur de chantier	B	1

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Directeur de Cabinet	A	1
Rédacteur	B	1
Technicien	B	1
Contrats d'apprentissage		5
Emplois d'avenir		10

RAPPORT N°7 : Gratification des stagiaires

Rapporteur : David LAZARUS

La Ville accueille régulièrement des stagiaires relevant du système scolaire ou universitaire au sein des différents services et auxquels il convient d'assurer une gratification dès lors que leur intervention excède deux mois.

Par conséquent, conformément à la réglementation en vigueur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ DECIDE qu'une gratification est versée mensuellement pour les stages qui durent plus de 2 mois et que son montant correspond à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le maire à appliquer les dispositions en résultant dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

RAPPORT N°8: Désenclavement du plateau du Thelle - Déclassement d'une parcelle

Rapporteur : Patrice GOUIN

Une zone de 159 m² au nord de la parcelle cadastrée ZA n° 24, propriété de la commune, se trouve actuellement sur la voie d'intérêt communautaire qui relie la RD 49 à la RD 1001. Le tracé du futur barreau routier étant décalé, cette zone ne sera plus utilisée.

Ce terrain appartenant au domaine public communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le déclassement du domaine public communal de la parcelle de 159 m² située au nord de la parcelle cadastrée ZA n° 24.

RAPPORT N°9: Avis du conseil municipal sur la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Rapporteur : Patrice GOUIN

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise au 27 mars 2017, à moins que 25 % au moins des communes s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Le conseil municipal doit donc rendre son avis entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Il apparaît que le transfert de compétence PLUI ne semble pas opportun à ce jour.

En effet, la commune de Chambly, qui pour sa part, dispose d'un PLU depuis 2006, en a lancé la révision en juillet 2015 et souhaite être en mesure de l'achever.

Par ailleurs, le Schéma de Cohésion Territoriale (SCOT) du Pays de Thelle doit être révisé et il le sera sur le nouveau territoire issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Communauté de Communes La Ruraloise.

Enfin, la mise en œuvre d'un PLUI entraîne le transfert du droit de préemption et du règlement local de publicité, et ces compétences constituent une charge que la communauté de communes ne peut, pour le moment, pas assumer.

Considérant que le transfert pourra être envisagé ultérieurement, lorsque les documents communaux auront pu être achevés et que l'intercommunalité sera à même d'assumer toutes les compétences qui lui seraient transférées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ S'OPPOSE à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes du Pays de Thelle La Ruraloise ;
- ❖ DEMANDE au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

RAPPORT N°10: Demande de subventions pour la rénovation et l'extension de la plaine des sports des Marais

Rapporteur : David LAZARUS

Le FC CHAMBLY connaît depuis 1989 un développement constant, non seulement en nombre de licenciés, mais également en termes de progression sportive. Le stade des Marais, où le club est résident, fait l'objet depuis une dizaine d'années de travaux et d'investissement réguliers et conséquents pour faire face tant à l'évolution du niveau de compétition de son équipe première qu'à celle de l'ensemble de ses équipes, ainsi qu'à la progression fulgurante de son nombre de licenciés notamment depuis les 3 dernières saisons. En effet, le rayonnement du club sur le territoire du Sud de l'Oise est avéré, plus de 45 % de ses licenciés étant hors commune de Chambly. Par ailleurs, les

liens avec la population intercommunale du Sud de l'Oise sont confortés par la diversité géographique de ses bénévoles, dirigeants et supporters.

Aussi, une opération structurante de dimension intercommunale d'amélioration, de rénovation et d'extension du Stade des Marais et de la Plaine des Sports et de Loisirs des Marais a-t-elle été engagée, permettant également de mutualiser ces équipements et infrastructures pour diverses pratiques sportives et de loisirs.

Dans le cadre d'un partenariat pluriannuel avec le Conseil Départemental de l'Oise, une demande de financement a été obtenue pour la première phase suite à la délibération du 26 mai 2016 tandis que le financement pour la seconde phase sera sollicité en 2017. De même, un dossier de financement a été sollicité auprès de la Région Picardie par délibération du 22 septembre 2014.

Compte-tenu notamment des évolutions administratives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires institutionnels, notamment la Région Hauts-de-France et le Département de l'Oise ainsi qu'auprès des organismes financeurs des équipements sportifs (FFF, CNDS, etc.).

RAPPORT N°11: Demande de subventions pour le Pôle culturel et associatif

Rapporteur : David LAZARUS

En matière de politique culturelle et associative, la ville de Chambly accueille à travers ses nombreuses associations la population des communes environnantes qui constituent selon les associations jusqu'à la moitié des adhérents. De même, dans le cadre de ses expositions et de son offre en matière de spectacles vivants, l'offre culturelle de la ville de Chambly s'adresse et bénéficie à l'ensemble de la population intercommunale du Sud de l'Oise.

Aussi, compte-tenu de la fréquentation en nette augmentation des différentes actions culturelles et associatives, la ville de Chambly a souhaité que ce nouvel équipement accueille, outre l'unique médiathèque de la Communauté de Communes Thelle Oise et du Sud de l'Oise, des espaces culturels supplémentaires comme par exemple :

- une salle d'expositions et de spectacles dits « petite jauge » pour y accueillir la programmation en lien avec celle assurée par la Faïencerie Creil-Chambly de la salle de spectacles municipale Chamblyrama, par ailleurs financée par la Région Picardie.
- deux salles de danse dédiées principalement à des associations à dimension intercommunales
- une salle de pratiques musicales
- un espace jeunesse
- diverses salles dédiées aux différentes pratiques culturelles et artistiques...

Dans ce cadre, cette réalisation a pour objectif de :

- Répondre aux nouveaux besoins de la population de Chambly et du territoire, en offrant des structures dotées de capacités d'accueil plus importantes (1.000 m² seront dévolus à la médiathèque et 1.000 m² dédiés à la vie associative, et culturelle ainsi qu'à la politique jeunesse)
- Créer des espaces aux normes d'accessibilité
- Créer des espaces pour le déploiement de l'ensemble de l'offre culturelle et associative de la ville
- Proposer, en cœur de ville, un projet d'urbanisme créateur de liaisons

- Créer du stationnement supplémentaire
- Faciliter et sécuriser l'accès à l'école maternelle Thérèse Declémy
- Redynamiser le centre-ville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter à solliciter des subventions auprès de ses partenaires, notamment la Région Hauts-de-France et le Département de l'Oise.

QUESTIONS DIVERSES

Pierre ORVEILLON s'interroge sur les travaux menés dans le quartier du Moulin Neuf, notamment sur la partie assainissement et demande qui réceptionnera ces travaux.

Monsieur le Maire répond que c'est ICF qui procèdera à la réception des travaux et que, si la société fait bien les choses un plan de recollement et un passage caméra devront être effectués.

Monsieur le Maire précise que ces documents seront exigés lors de la rétrocession à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21h.37.



Le Maire :

David LAZARUS